

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : _____ Dossier complet le : _____ N° d'enregistrement : _____

1. Intitulé du projet

porter à connaissance car modification projet méthanisation BRIE COMPOST actuellement autorisé en cogénération (16 fev 2018)
1/ Passage en projet d'injection méthane.
2/ Agrandissement du périmètre d'épandage des digestats.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale BRIE COMPOST

Nom, prénom et qualité de la personne Olivier PHILIPPE, gérant

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 4 8 4 6 8 7 6 2 9 0 0 0 1 0 Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1°a) Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement) 26. Stockage et épandages de boues et d'effluents	2260-2b / 2780-2a/2781-1b/2781-2/2910-b1/4310-2 a) Plan d'épandage de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche est supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Par l'arrêté préfectoral n° 18/DCSE/IC/008 du 16 février 2018, la SARL Brie Compost a été autorisée à implanter une unité de méthanisation et à augmenter les capacités de traitement de la plateforme de compostage située sur la commune de Cerneux (77320).

La SARL Brie Compost est ainsi autorisée à traiter jusqu'à 39,5 tonnes/jour de déchets non dangereux par compostage, et jusqu'à 54,8 tonnes /jours de déchets non dangereux par méthanisation.

Le biogaz produit par méthanisation devait au départ être valorisé par cogénération de chaleur et d'électricité, via deux moteurs de cogénération implantés sur le même site. La puissance thermique totale de l'installation prévue était de 1,124 MW.

Cependant, suite aux changements de réglementations, la rentabilité initiale du projet s'est réduite. Entre temps, les gestionnaires de réseaux de gaz ont développé des nouvelles technologies qui rendent possibles le raccordement de notre site de méthanisation au réseau GRT Gaz.

4.2 Objectifs du projet

Les modifications portent sur :

Le traitement et la valorisation du biogaz produit : le biogaz sera épuré, puis injecté dans le réseau de transport de gaz naturel, au lieu d'être transporté vers un moteur de cogénération de chaleur et d'électricité.

La conception et le dimensionnement des installations de production de biogaz. Les ouvrages ont été optimisés pour tenir compte du nouveau mode de valorisation du biogaz.

La valorisation du digestat produit : ne bénéficiant plus de la chaleur issue du moteur de cogénération, les installations d'évapo-concentration ne seront pas mises en place. Le digestat liquide produit sera épandu directement, via un plan d'épandage agricole qui bénéficie d'une extension avec 2 exploitations agricoles supplémentaires.

Ces modifications n'engendrent pas de changement au niveau des tonnages de matières traitées sur la plateforme, ni au niveau du plan d'approvisionnement des matières.

Une partie du biogaz sera brûlé en chaudière, afin de produire la chaleur nécessaire au process de méthanisation. Il ne sera pas mis en place d'installation de combustion dont la puissance thermique est supérieure à 1 MW.

L'installation ne générera pas de rejet d'eaux résiduaires, l'intégralité des matières étant traitée et valorisée par épandage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Stockage des fumiers, matières végétales et des boues à méthaniser : pas de changement au projet

Stockage des matières liquides à méthaniser : pas de changement au projet

Les digesteurs : pas de changement au projet

Apport de matières liquides (pompage) et solides (Vielfrass) : pas de changement au projet

Stockage du biogaz (double-membrane) : pas de changement au projet

Valorisation du biogaz : traitement puis épuration avant envoi sur le poste d'injection

Chaudière biogaz réduite à 400 kW donc non soumise à ICPE 2910.

Traitement du digestat par séparation de phase ; le digestat solide sera traité sur la plate-forme de compostage et le digestat liquide stocké pendant 11,5 mois en attente de valorisation agricole par épandage. Le système d'évapo-concentration initialement prévu disparaît.

Intégration de 2 nouvelles exploitations agricoles sur le plan d'épandage des digestats liquides (SCEA de la Ferme de l'Eglise et GEA des Charmes) ; nous restons sur les mêmes communes que le plan d'épandage autorisé en cogénération. Passage de 869 hectares à 1029 hectares épandables.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Tout le process de génération du biogaz sera identique.

Seule son utilisation en injection directe (après épuration) dans le réseau, par opposition à un système de cogénération est modifié.

En parallèle, 2 exploitations agricoles sont ajoutées au plan d'épandage du fait d'une production supplémentaire de digestat liquide suite à la non installation de l'évapoconcentrateur. Passage de 28 t/an de flux (flux autorisé) en azote à 56 t/an (flux projeté). Cette augmentation est liée à un passage de 5398 t/an de digestat solide produit à épandre (dossier cogé) à 11000 t/an de digestat liquide (dossier inj).

Afin de respecter la réglementation et de conserver les coefficients de sécurité nécessaires, cette augmentation de flux d'azote est compensée par l'intégration de 2 exploitations agricoles.

le plan d'épandage est ainsi étendu sur des communes AYANT DÉJÀ PARTICIPÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE en 2017 (AUGERS EN BRIE et CERNEUX).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

ICPE autorisée par l'arrêté préfectoral n° 18/DCSE/IC/008 du 16 février 2018.

Enquête publique réalisée du 10 juillet 2017 au 12 Août 2019.

Porter à connaissance modificatif pour :

=> abandon de la cogénération et passage en injection soumis à la DRIEE le 29 Mars 2019. En cours d'instruction (dossier disponible annexe)

=> Agrandissement du plan d'épandage avec intégration de 2 exploitations agricoles (cartographie disponible en annexe)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Matières premières traitées sur l'unité de méthanisation	19920 t/an
Biogaz produit	1593000 Nm3 de biométhane inj
Digestats liquides générés	11000 m3/an (épandage)
Digestats solides générés	5000 t/an (compostage)
Plan d'épandage des digestats	1029 ha (7 communes)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

La Vieille Vigne 77320 CERNEUX
Section X
N°241

Coordonnées géographiques¹

Long. 03° 33' 38" 09 Lat. 48° 68' 80" 37

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

CERNEUX pour le projet de méthanisation
AUGERS-EN-BRIE / BETON-BAZOCHEs / CERNEUX / COURTACON / LESCHEROLLES / LES MARETS / VILLIERS ST GEORGES pour le projet d'épandage des digestats

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

ICPE autorisée par l'arrêté préfectoral n° 18/DCSE/IC/008 du 16 février 2018.

Activité de compostage 2780-2 + projet activité méthanisation 2781-1+2 + plan d'épandage de digestats

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'église Saint Brice de Cerneux a été inscrite à la liste des monuments historiques par arrêté du 18 mars 1926. Le château de Monglas a été inscrit à la liste des monuments historiques en 1990. La loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques fait état d'un périmètre d'interdiction de construction d'immeubles de 500 m. Ce périmètre avait déjà été pris en compte lors de la construction de la plateforme de compostage en 2005. Le projet de méthanisation le prend en compte aussi.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La « Rivière du Vannetin (FR1102007) - Site de la directive "Habitats, faune, flore" - Site d'Importance Communautaire (SIC) à 7 km du projet de méthanisation et à 1,4 km de la parcelle PHI 12 du plan d'épandage
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 12000 m2 d'espace agricole requis pour la construction du méthaniseur et l'ensemble de ses équipements
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Dispositifs d'insonorisation du local d'épuration. Matériel conforme aux limitations en matière de nuisance sonore. Le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de vibrations mécaniques. Performances attendues : Niveau de bruit en limite de propriété inférieur à 70 dB(A) en période de jour et 60 dB (A) en période de nuit. le projet ne générera pas de niveau de bruit supérieurs à 30 dB(A) au niveau de la ZER située à 800m. A cette distance, le bruit généré par l'unité sera couvert par le trafic routier de la RN4.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les fumiers, issues et les boues seront amenés très régulièrement sur le site, afin de limiter la propagation des odeurs. Ces intrants ne seront stockés que temporairement sur le site.</p> <p>Une étude initiale odeur a été réalisée par l'exploitant sur le site actuel de compostage. Le bâtiment de confinement des animaux et la double membrane de stockage du biogaz limitera la dispersion d'odeur.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Digestat liquide statut déchet épandu sur plan d'épandage de 7 communes.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Digestat solide statut déchet composté sur la PF attenante au méthaniseur. Quelques DIB issus de l'exploitation (cartons/papiers) seront évacués sur site agréé (CET).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Déjà explicité dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter en 2017.

Le porter à connaissance pour la modification du projet de méthanisation de la cogénération vers l'injection ne modifie pas l'argumentation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en une modification d'activités déjà autorisée par arrêté préfectoral en 2018. L'évaluation environnementale a été menée à cette occasion et lors de l'enquête publique en

La nature des modifications (passage de la cogénération à l'injection et agrandissement du plan d'épandage de 160 hectares sur communes étant déjà intégrées dans l'enquête publique de 2017) ne constitue pas à notre sens une modification substantielle du projet et de ses impacts sur l'environnement.

Nous réalisons néanmoins cette demande d'examen au cas par cas afin de respecter la procédure et de prévenir d'éventuels recours lors de la prochaine mise à jour de notre arrêté préfectoral du 16 février 2018.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

1/ Plan d'épandage des digestat : Synthèse comparative du projet cogénération 2018 (v4)/ projet injection 2019 (v5)
2/ Cartographie du parcellaire réactualisé présentant les 2 nouvelles exploitations agricoles :
=> GFA des Charmes (GFA) : M. Guillier Olivier
=> SCEA Ferme de L'Eglise (FER) : M. Jeunemaitre Eric

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CERNEUX

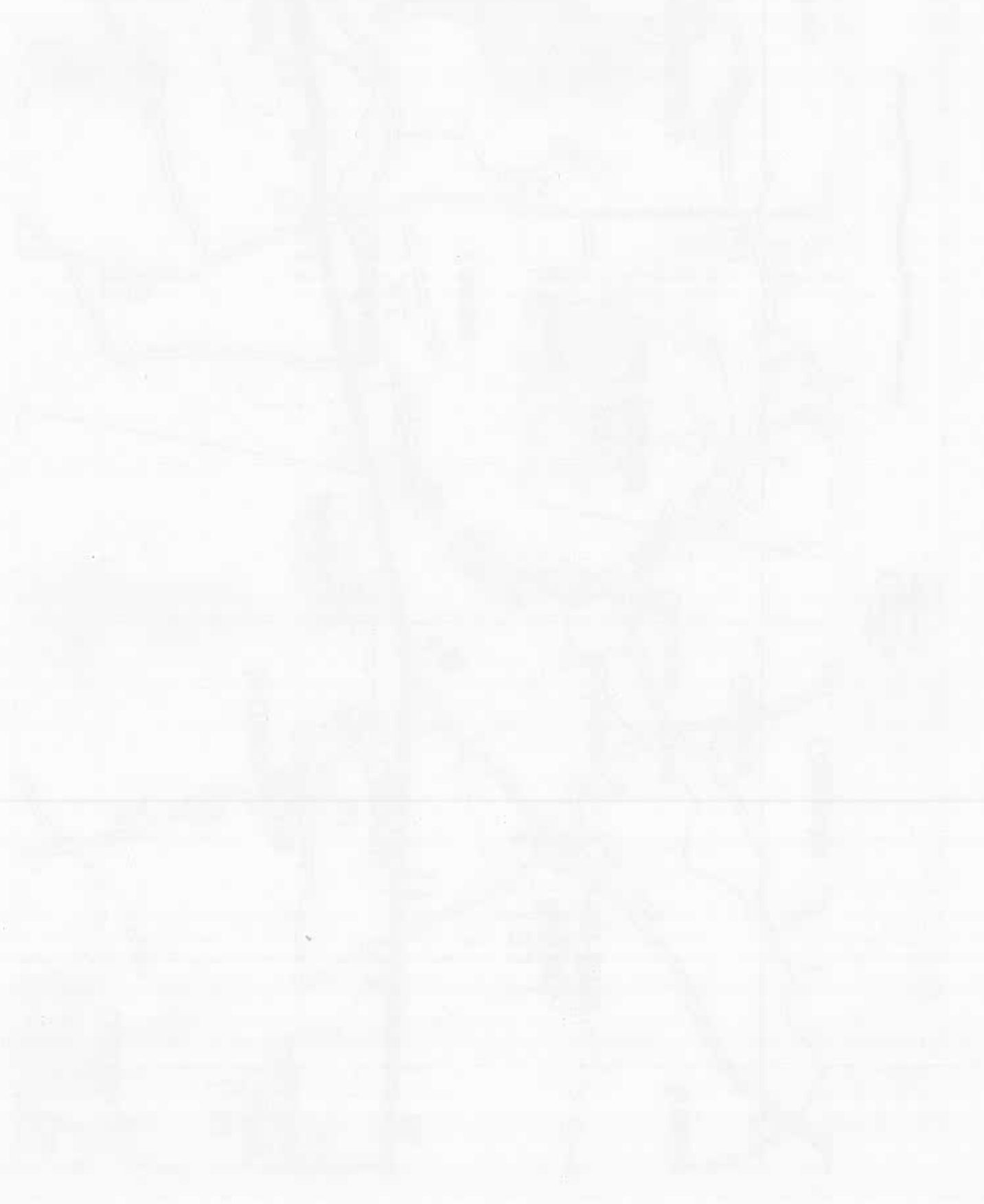
le,

10/01/20120

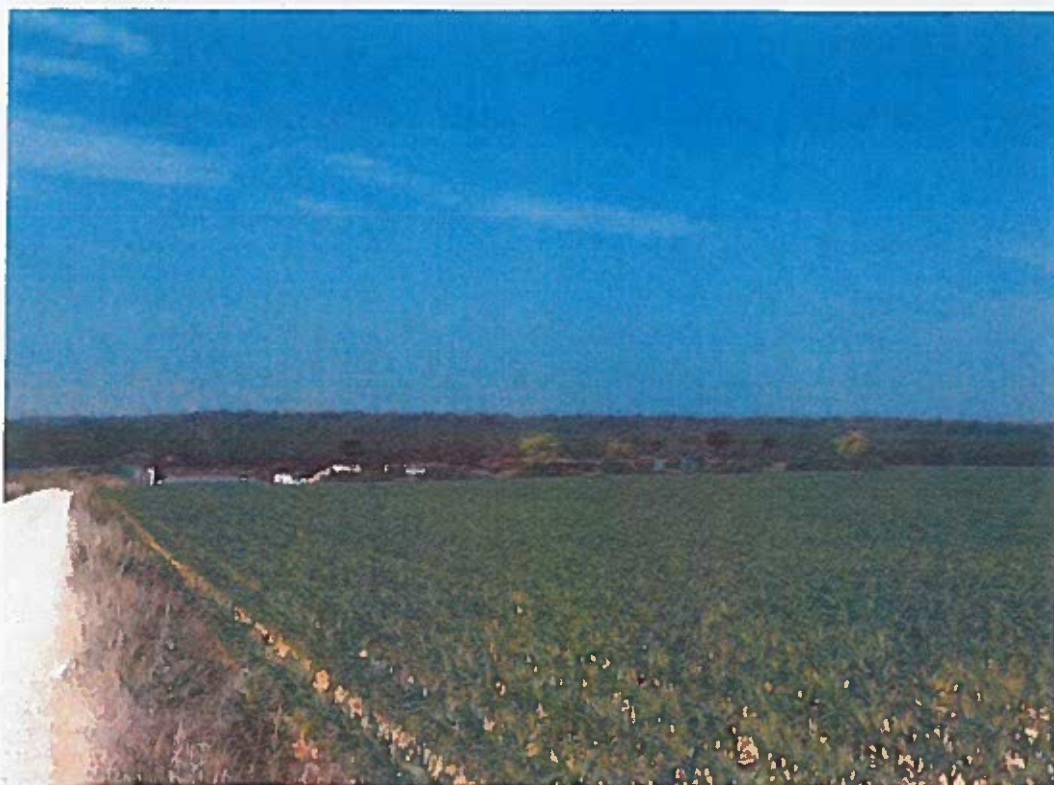
Signature


BRIE COMPOST
Ferme de Menglas
77320 CERNEUX
Tel : 01 64 01 22 82 Fax : 01 64 01 99 83
SIRET : 494 687 629 00010

ANNEXE 1 : INFORMATIONS RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION AU 1/25000

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION



Vue du site actuel de compostage de la SARL Brie Compost (direction Sud-Ouest)



Vue du site de compostage de Brie Compost depuis le château de Monglas



Vue des installations existantes de compostage depuis la D15 en venant d'Augers-en-Brie



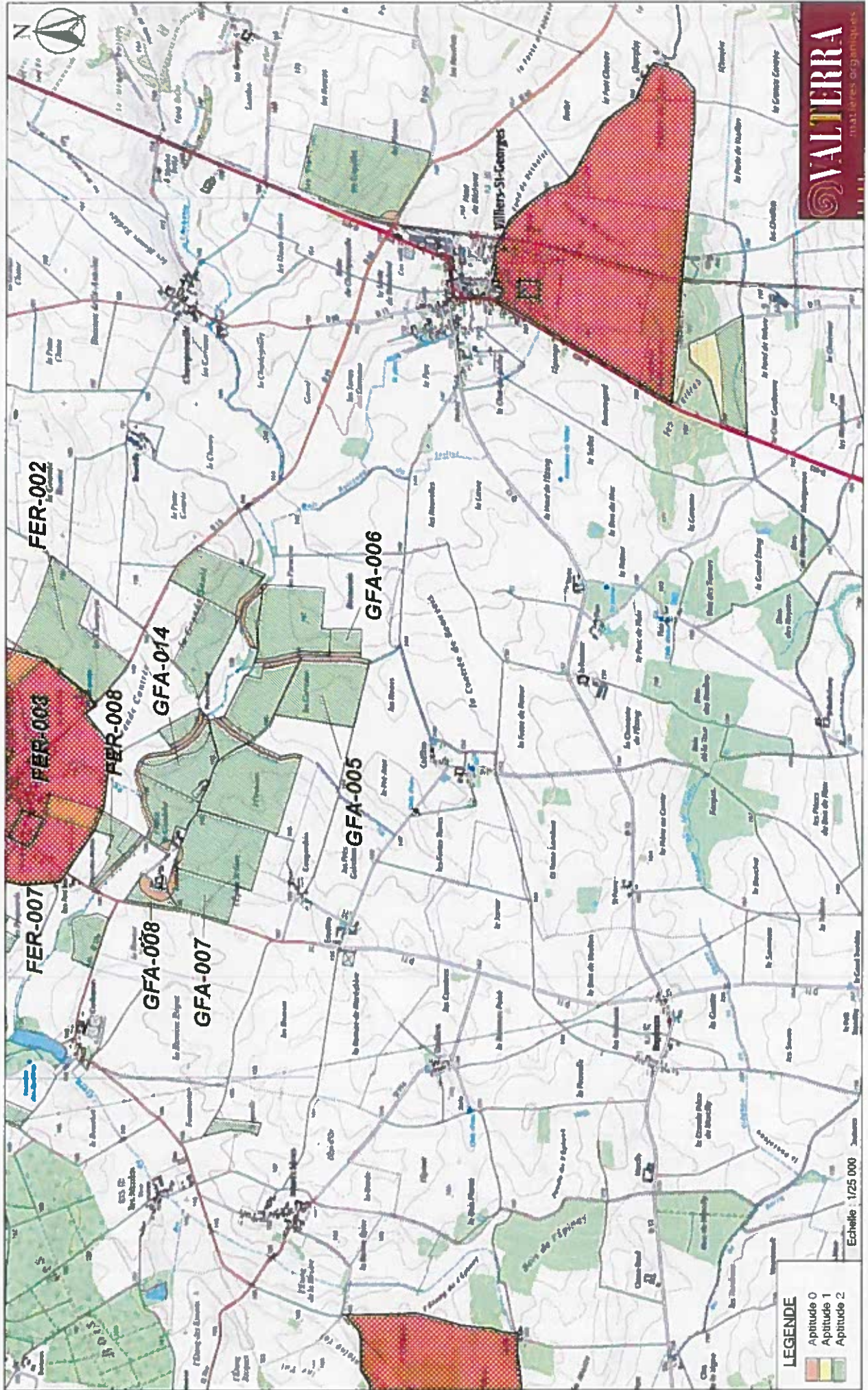
Vue des installations existantes de compostage en depuis la N4 en venant de Montceaux-lès-Provins

ANNEXE 4 : PLAN DE SITUATION AU 1/1000

ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET AU 1/2000

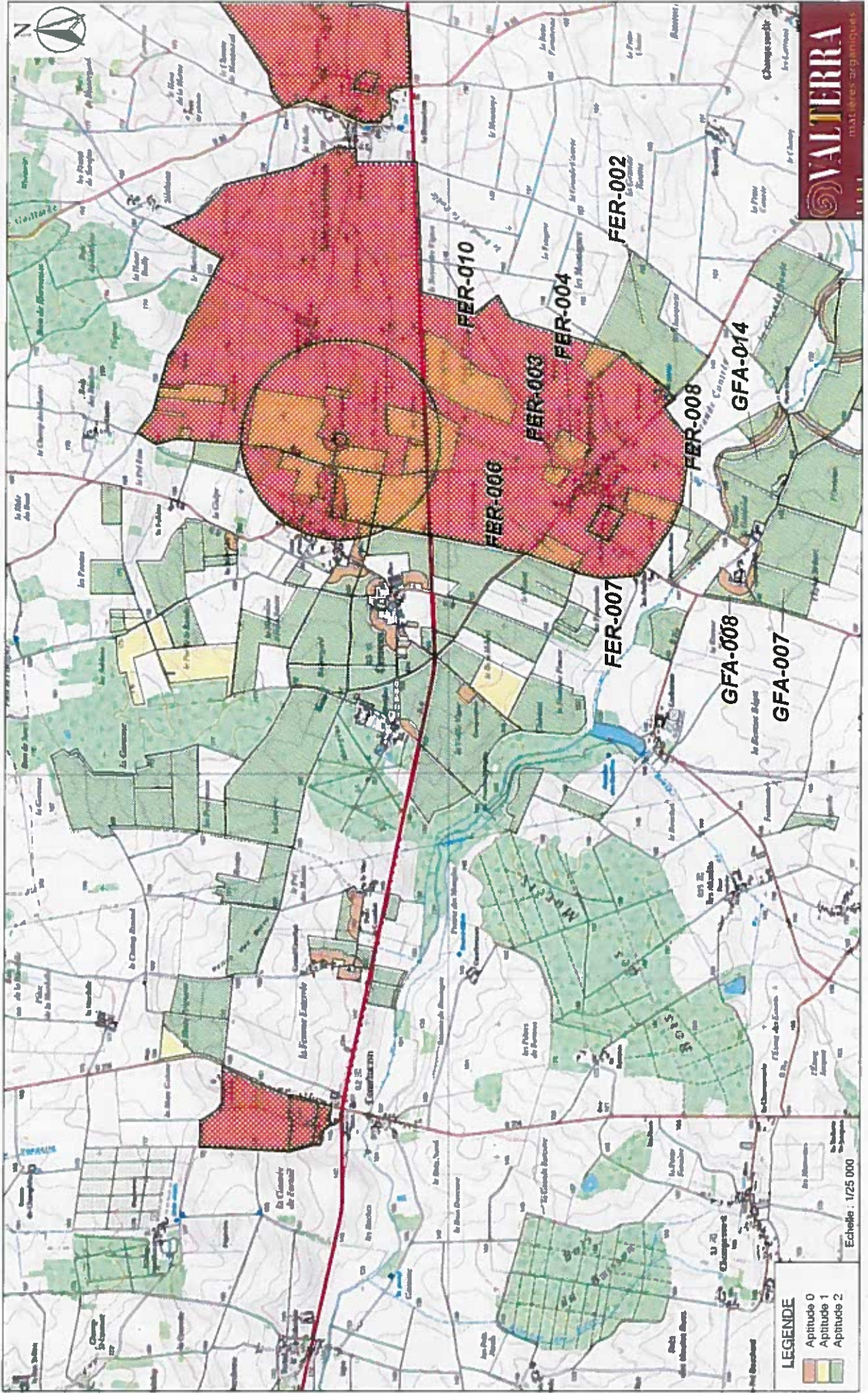
PLAN D'EPANDAGE DES DIGESTATS
BRIE COMPOST
CARTE D'APTITUDE DES SOLS

SECTEUR : Augers-en-Brie



PLAN D'EPANDAGE DES DIGESTATS
BRIE COMPOST
CARTE D'APTITUDE DES SOLS

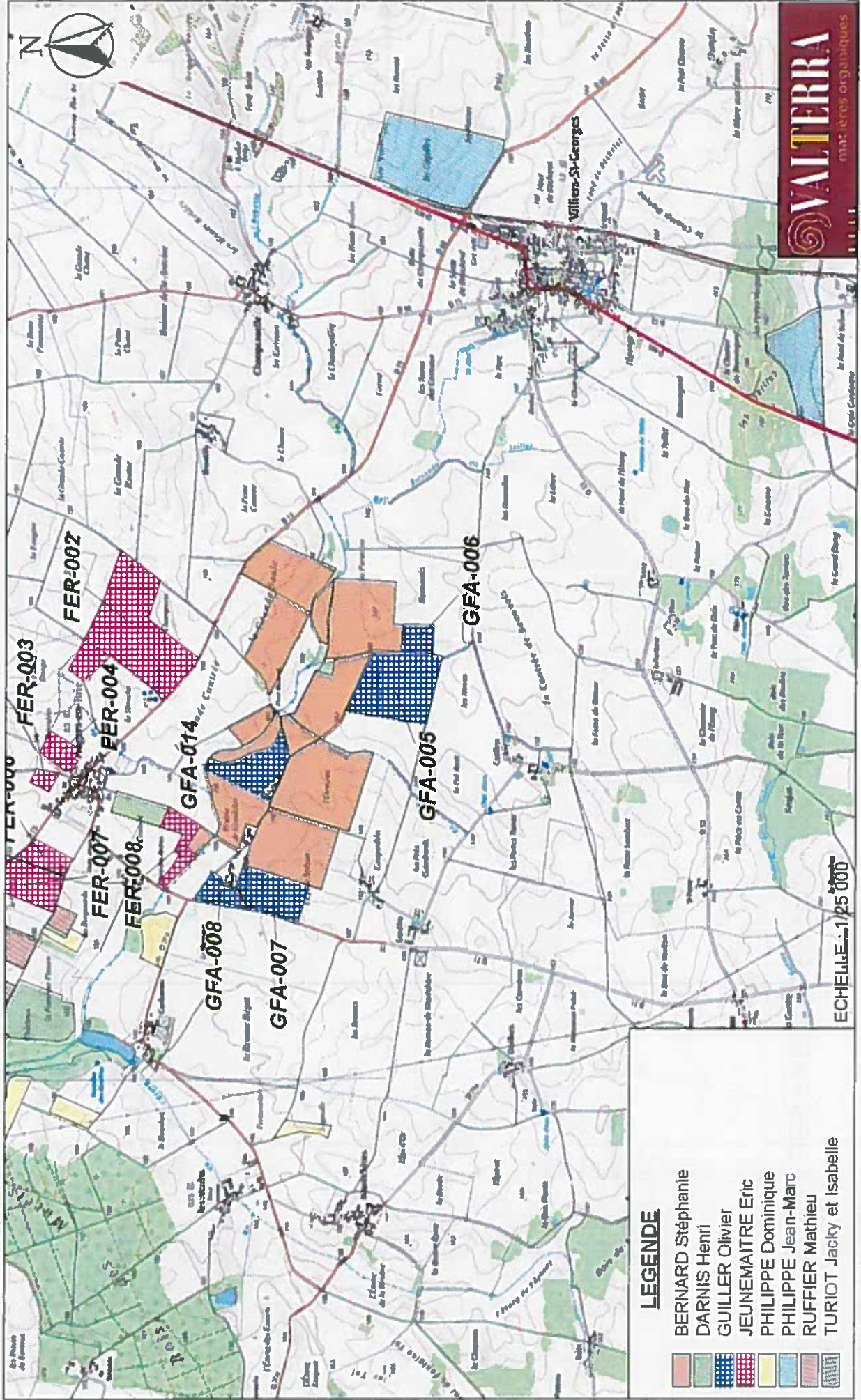
SECTEUR : Cerneux



**PLAN D'EPANDAGE DES DIGESTATS
BRIE COMPOST**

SECTEUR : Augers-en-Brie

CARTOGRAPHIE DES PARCELLES PAR EXPLOITATION AGRICOLE



**PLAN D'EPANDAGE DES DIGESTATS
BRIE COMPOST
CARTOGRAPHIE DES PARCELLES PAR EXPLOITATION AGRICOLE**

SECTEUR : Cerneux

